

## DÉCISION DU MAIRE N° 2020/01

Madame Le Maire de la Commune de LA BRÉE LES BAINS,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa de son article 1,

Vu l'alinéa 4<sup>e</sup> de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant au Maire la faculté de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que le broyeur de végétaux mécanique de marque GANDINI Meccanica 04MTS est vétuste et n'est plus utilisé par les services « espaces verts » de la Commune,

Considérant que l'offre de rachat de ce matériel présentée par Monsieur Thierry RENAULT, domicilié 150 Chemin du petit Rocher - Chaucre - 17190 SAINT GEORGES D'OLERON, pour un montant de 500 € TTC, est la meilleure offre reçue,

### DÉCIDE

de céder à Monsieur Thierry RENAULT, domicilié 150 Chemin du petit Rocher - Chaucre - 17190 SAINT GEORGES D'OLERON le broyeur de végétaux mécanique de marque GANDINI Meccanica 04MTS au prix de 500 € (cinq cents euros).

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à LA BRÉE LES BAINS, le 4 mai 2020

MME LE MAIRE CERTIFIE, sous sa  
RESPONSABILITÉ, le caractère  
EXÉCUTOIRE de cet acte :  
- Publié le : 6 mai 2020  
- Reçu par le représentant de  
l'ÉTAT le : 5 mai 2020

Mme Le Maire,



Chantal BLANCHARD